



SECEF

2LZ

SAS en cours de formation

Siège social : 29 Rue Principale, 25370 FOURCATIER ET MAISON NEUVE

**Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de titres de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL)
au profit de la société « 2LZ » (SAS)**

Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SAS au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy | Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



2LZ

SAS en cours de formation

Siège social : 29 Rue Principale, 25370 FOURCATIER ET MAISON NEUVE

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) au profit de la société « 2LZ » (SAS)

A l'associé unique de la société « 2LZ » (SAS),

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 07 septembre 2025, concernant l'apport de titres de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) à la société « 2LZ » (SAS), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1) Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle nous avons à nous prononcer s'inscrit dans le cadre d'un apport en natures de 800 parts sociales ordinaires composant le capital social de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) à la société « 2LZ » (SAS). L'ensemble des parts sociales apportées sont détenues par Monsieur Vincent ROUSSELET.

2) Présentation des sociétés concernées et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

- Société bénéficiaire : La SAS « 2LZ »

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés,
- La gestion, le contrôle, l'administration de ces participations,
- Les prestations d'ordre financier et administratif, de contrôle de gestion, politique commerciale comptable études et conseils,
- La propriété et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles à quelque endroit qu'ils se trouvent,
- La construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,
- La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,
- L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son siège social sera fixé au 29 rue Principale, 25370 FOURCATIER ET MAISON NEUVE où son activité sera exploitée.



Son capital social s'élèvera à 240 000 euros divisé en 100 actions de 2 400 euros chacune entièrement libérées et de même catégorie, détenues intégralement par Monsieur Vincent ROUSSELET.

Son exercice social commencera le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2026.

Monsieur Vincent ROUSSELET sera Président.

- Société apporteuse : La SARL « ROUSSELET PERE ET FILS »

La Société a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds artisanal de CARRELAGE sis à FOURCATIER MAISON NEUVE (25370) 31, rue du Village,
- L'achat, la vente et la pose de carrelage ainsi que toutes activités relatives au second œuvre du bâtiment,
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment par voie d'apports, de créations de sociétés nouvelles, de fusions d'alliances ou de sociétés en participation, de groupement d'intérêts économiques,

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation.

« ROUSSELET PERE ET FILS » est une Société A Responsabilité Limitée dont le siège social est situé au 31 rue du Village, 25370 FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le N° 439 67 0837, représentée par Monsieur Vincent ROUSSELET.

Son capital social s'élève à 10 000 euros divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Son exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Le dernier exercice a été clôturé le 30 septembre 2024.

Madame Marianne ROUSSELET et Monsieur Vincent ROUSSELET sont co-gérants.

- Liens entre les sociétés

Il n'y a, à la date de l'opération d'apport, aucun lien capitalistique entre les sociétés.

- Modalités générales de l'opération

Sur le plan fiscal, l'apport en nature étant réalisé par l'associé unique, personne physique, il est par conséquent sous le bénéfice du report d'imposition des plus-values selon le régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

S'agissant d'un apport pur et simple, il est exonéré de droits d'enregistrement (Article 810.1 du CGI).



3) Présentation des apports

○ Méthode d'évaluation retenue

Les modalités de la valeur des apports ont été déterminées par les parties sur la base du rapport d'évaluation établi par l'expert-comptable de la société « ROUSSELET PERE ET FILS », reposant sur la mise en œuvre de trois méthodes :

- Capitalisation selon l'EBE corrigé, dans laquelle la valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation, en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant et en ajoutant la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.
- Capitalisation de la CAF moyenne, dans laquelle les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec la durée des financements.
- Méthode fiscale, dans laquelle sont combinées les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode, couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

○ Description des apports

Les apports sont constitués de 800 parts sociales de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) pour un montant de 240 000 euros. L'ensemble des parts sont apportées par Monsieur Vincent ROUSSELET.

○ Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalué à la somme totale de 240 000 euros, Monsieur Vincent ROUSSELET recevra 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 400 euros chacune, intégralement libérées, à créer par la société « 2LZ » (SAS).

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- Echangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Pris connaissance des travaux d'évaluation de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL).
- Analysé les paramètres de l'évaluation au regard des données du marché recueillies par nos soins ;
- Examiné les informations financières historiques de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport ;
- Vérifié l'absence de faits ou d'événements intervenus entre le 30 septembre 2024 et le jour de la signature du présent rapport, susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;



- Obtenue une lettre d'affirmation de la direction de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération.

Au terme du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des parts sociales. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC N° 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de notre part.

3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer de la détention en pleine propriété par l'apporteur des titres et que ces titres étaient libres de tout engagement.

4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous nous sommes assurés de la pertinence de la méthode utilisée, de la correcte mise œuvre des méthodologies appliquées par les parties et des calculs qui en résultent.

Notre appréciation de la valeur des apports repose notamment sur les travaux d'évaluation des parts sociales de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) réalisés en 2025. La détermination de la valeur des apports sur la base des travaux d'évaluation est usuelle dans le cadre d'un apport en nature de parts sociales.

La valeur de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) estimée au titre de de l'année 2025 s'est basée sur les états financiers des exercices 2021 à 2024.

La valeur globale de la société « ROUSSELET PERE ET FILS » (SARL) ressort entre 283 000 euros et 302 000 euros. La valeur retenue de 300 000 euros pour 1 000 parts sociales en sort donc prudente et n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

Nous n'avons, à ce titre, aucun commentaire sur la valeur des apports estimée à 240 000 euros pour 800 parts sociales.

Cette valeur est pertinente compte tenu de la nature de la société à valoriser.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur des apports.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 240 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les parts sociales apportées sont au moins égales au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Nancy, le 24/09/2025
Le Commissaire aux apports
SECEF

Clément DELAHAYE
